

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmis au représentant de l'Etat

Le 17 octobre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14 et 15 octobre 2013**

**2013 DEVE 146** Convention avec l'ACEPU pour l'ouverture au public et l'entretien par la Ville de Paris d'un espace vert situé 147, rue de Grenelle (7<sup>ème</sup>).

**M<sup>me</sup> Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris propose de signer une convention avec l'ACEPU pour l'ouverture au public et l'entretien par la Ville de Paris d'un espace vert situé 147, rue de Grenelle (7<sup>ème</sup>) ;

Vu l'avis du Conseil du 7<sup>ème</sup> arrondissement en date du 30 septembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Madame Fabienne GIBOUDEAUX au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

Delibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'Association Cultuelle de l'Eglise Protestante Unie Saint-Jean (ACEPU) la convention jointe au présent projet de délibération pour l'ouverture au public et l'entretien par la Ville de Paris d'un espace vert situé 147, rue de Grenelle (7<sup>ème</sup>).

Article 2 : La convention est conclue à titre gratuit pour une durée de 14 ans. A l'issue de cette période elle ne sera renouvelable qu'expressément.

Article 3 : la présente convention se substitue, à compter de son entrée en vigueur, à la convention du 3 décembre 1987.